

REGLEMENT INTERIEUR

Service de Transport à la Demande

sur le territoire du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance

Version applicable à compter du 4 juillet 2018

Article 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de Transport à la Demande appelé « PTI BUS » et organisé par la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA), Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Il définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par PTI BUS, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles en vigueur.

Le présent règlement est transmis à toute personne qui en fait la demande. Il est consultable dans chaque véhicule assurant les voyages « PTI BUS » identifiables grâce au logo dédié et sur <http://www.cc-peva.fr/338-transport-a-la-demande.htm>.

Article 2 : DEVENIR USAGER

2.1. Conditions d'accès et critères d'éligibilité

Ce service est ouvert aux personnes spécifiées ci-après, domiciliées sur le territoire de la CCPEVA et acquittant leurs titres de transport :

- les personnes de plus de 60 ans,
- les personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- les personnes titulaires des minima sociaux,
- les personnes en insertion professionnelle,
- les personnes domiciliées dans les établissements de santé depuis 6 mois minimum sur attestation de l'établissement.

Sont considérés comme « personne à mobilité réduite », tous les usagers répondant au moins à un des critères énumérés ci-dessous :

- personnes en fauteuil roulant,
- personnes atteintes de cécité sévère,
- personnes ayant de grandes difficultés à se déplacer,
- femmes enceintes.

La fréquence maximale d'utilisation du service a été fixée à 24 trajets/usager/mois et à un seul aller-retour par journée.

Le service de transport à la demande n'a pas vocation à effectuer le transport régulier domicile-lieu de travail de personnes handicapées.

* Pour les mineurs : les enfants de moins de 12 ans ne seront transportés qu'accompagnés par un adulte. Au-dessus de 12 ans, une autorisation parentale du représentant légal sera présentée au transporteur. L'âge des enfants est à préciser lors de la réservation afin de fournir l'équipement d'assise adapté conformément à la réglementation.

* Pour les animaux : interdiction, excepté les chiens guides qui doivent être signalés lors de la réservation.

*Sont tolérés dans les véhicules sous l'entière responsabilité de leur propriétaire : les colis peu encombrants ne présentant pas une gêne pour les autres usagers, pouvant être portés par une seule personne (60 cm de longueur, largeur ou hauteur) et limités à deux sacs par personne.

*Sont interdits dans les véhicules : les transports de matières inflammables ou de produits pouvant incommoder les autres voyageurs, les objets encombrants dépassant la taille autorisée ou aux contours dangereux.

2.2. Accompagnateurs

Les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R) peuvent voyager avec un accompagnateur qui devra s'acquitter d'un titre de transport (cf. article 4.1 titre de transport).

La personne en fauteuil roulant devra le signaler sur sa fiche d'inscription, et le rappeler lors de ses prises de réservation, en indiquant, le cas échéant, si elle est accompagnée. Il devra répondre à au moins un des critères suivants :

- être membre de la famille proche (même fratrie, ascendant, descendant, époux(se) conjoint, pacsé),
- avoir le statut de personnel médical, paramédical, aide à domicile ou auxiliaire de vie.

Le nombre d'accompagnateur est limité à un, sauf disposition exceptionnelle validée par l'Autorité Organisatrice.

2.3. Inscription préalable

« PTI BUS » s'adresse exclusivement aux personnes résidant sur le territoire de la CCPEVA sous réserve d'éligibilité aux critères spécifiés (cf. article 2.1.) et non soumises à une mesure d'exclusion du service (cf. article 2.4.).

Toute personne répondant à ces critères devra effectuer une demande d'inscription préalable au service auprès du transporteur ou du CCAS de la commune du domicile de l'utilisateur.

Le dossier d'inscription comprend : la fiche de renseignements, le présent règlement, les pièces justificatives, le cas échéant.

Après inscription, il reviendra à l'utilisateur de signaler au transporteur toute modification de ses coordonnées. La CCPEVA et le transporteur se donnent à tout moment la possibilité de vérifier si les critères d'éligibilité sont bien respectés.

Une préinscription peut être effectuée lors de la première prise de réservation. Toutefois, l'utilisateur sera tenu de faire parvenir au transporteur son dossier d'inscription complété, avec approbation des termes

du présent règlement. Toute personne n'ayant pas envoyé les éléments nécessaires avant son 3^{ème} voyage ne pourra pas bénéficier du service.

2.4. Suspension ou radiation de la liste des inscrits

Sur proposition et avis du transporteur et après validation par la collectivité, la CCPEVA pourra rendre une décision d'interdiction pour une durée limitée ou illimitée à l'accès au service d'un usager pour les causes suivantes :

- non-respect du règlement intérieur,
- comportement outrancier ou perturbateur de l'ordre public,
- non-paiement du titre de transport,
- retards répétés et/ou abusifs,
- annulations ou « non-annulations » répétées,
- non compatibilité avec un service de transport à la demande.

Article 3 : FONCTIONNEMENT ET HORAIRES DU SERVICE

3.1. Plage horaire des transports

Les personnes pourront être transportées (heure de prise en charge) :

Du lundi au samedi de 9h00 à 17h30, toute l'année sauf les jours fériés.

Pour les six communes de la vallée d'Abondance (Abondance, Bonnevaux, Châtel, Chevenoz, La Chapelle d'Abondance, Vacheresse), ces jours et horaires de fonctionnement peuvent être modifiés et ajustés en fonction de la fréquentation.

Le service ne fonctionne pas le dimanche et les jours fériés.

3.2. Réservations et renseignements

Les réservations se font :

- par téléphone au 0 805 38 38 74 (appel gratuit depuis un poste fixe ou portable) de 8h00 à 18h00, le standard est ouvert du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Les réservations doivent être faites au plus tard avant 17h le jour précédant le déplacement et le vendredi avant 17h pour le lundi.

Des réservations le jour même du trajet ou de dernière minute pourront être acceptées, si les conditions d'exploitation le permettent.

Les réservations ne peuvent être enregistrées au-delà d'un mois.

Une réservation ne pourra en aucun cas se faire directement auprès des conducteurs.

PTI BUS est un service de transport collectif à la demande comportant des arrêts pré-identifiés, il n'est donc pas possible de demander au chauffeur de s'arrêter en cours de trajet, même pour un arrêt rapide.

PTI BUS étant un service de transport public, les différents passagers sont groupés dans le véhicule ce qui peut générer des modifications d'horaires limitées à plus ou moins 15 minutes par rapport à l'horaire initialement défini. En cas de modification, l'usager est prévenu au plus tard la veille du trajet réservé.

3.3. Modalités de prise en charge et dépose

Les usagers sont pris en charge à des arrêts prédéfinis (cf. liste annexée) et pour les personnes à mobilité réduite, la prise en charge se fait à la porte du domicile.

3.4. Retards et annulations

L'utilisateur doit éviter tout retard par rapport aux heures définies pour son trajet. Le transporteur attendra au maximum 5 minutes après l'heure planifiée afin de ne pas pénaliser les autres usagers. Passé ce délai, il partira et le voyage sera considéré comme « non annulé » et la course sera due.

L'utilisateur peut annuler son transport en contactant le standard ou en cas d'urgence le **07 87 58 55 78** joignable en dehors des horaires d'ouverture.

En cas de changement d'emploi du temps, l'utilisateur doit impérativement annuler sa réservation dans un délai de 4h avant le premier horaire de départ de la course réservée ; si ce délai de prévenance n'est pas respecté, les frais de course seront facturés.

A compter de la 3^{ème} annulation de réservation tardive sans respect du délai de prévenance, l'accès au service pourra être suspendu (cf. article 2.4.).

Article 4 : CONDITIONS TARIFAIRES

4.1. Titres de transport

L'utilisateur et, le cas échéant l'accompagnateur, devront s'acquitter d'un titre de transport à la montée dans le véhicule.

L'ensemble des titres de transports s'achètent auprès des conducteurs, en espèces ou chèque bancaire à l'ordre de AIT Mobilité.

Tarifs appliqués au service : ticket à l'unité ou carnets de 10 tickets.

	Ticket à l'unité	Carnet de 10 Tickets
Dans une même zone	1,50 €	10,00 €
D'une zone à l'autre	3,50 €	25,00 €

4.2. Zones du territoire

Le territoire de la CCPEVA regroupe 22 communes découpées en 4 zones comme suit :

- Zone 1 : Marin, Publier et Evian-Les-Bains

La circulation à l'intérieur de cette zone est réservée aux PMR. Les autres usagers empruntent le réseau de transports urbains BUT.

- Zone 2 : Neuvécelle, Maxilly-Sur-Léman, Lugrin, Meillerie, Novel et Saint-Gingolph
- Zone 3 : Thollon-les-Mémises, Bernex, Saint-Paul-en-Chablais, Vinzier, Larringes, Féternes et Champanges.
- Zone 4 : Vallée d'Abondance : Chenevoz, Vacheresse, Bonnevaux, Abondance, La Chapelle d'Abondance et Châtel.

Les usagers peuvent voyager à l'intérieur d'une même zone ou entre deux zones.

Des déplacements sont possibles vers Thonon-Les-Bains pour les Personnes à Mobilité Réduite (hôpital, Place des Arts, Place de Crête et Maison médicale).

ARTICLE 5 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- d'enfreindre le présent règlement,
- de boire, fumer ou manger à bord du véhicule,
- de souiller ou de détériorer le matériel,
- d'avoir une attitude qui dérangerait les autres passagers ou le chauffeur (état d'ébriété,...).

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule. En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Les objets perdus ou trouvés sont stockés à la CCPEVA. Cette dernière ni l'exploitant n'en sont tenus responsables. Ces objets seront restitués à leur propriétaire sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part à tout moment à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance de leurs remarques et suggestions soit :

- par courrier à :
Madame la Présidente
Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance
851 avenue des Rives du Léman
CS 10084
74500 PUBLIER
- par courriel : accueil@cc-peva.fr

Règlement approuvé par délibération en date du 22 octobre 2018.

Fait à Publier, le 4 juillet 2018

Josiane LEI
Présidente



